

LYCEE ENSEIGNEMENT GENERAL – TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

CONTRIBUTION DES FAMILLES COTISATIONS INCLUSES

La contribution des familles est destinée à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs ainsi qu'à l'acquisition de matériel spécifique et des dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Depuis septembre 2020, le montant de la « Contribution des familles » inclut l'acquisition d'une tablette IPAD.

En effet, le lycée a fait le choix depuis cette rentrée scolaire d'équiper, dès l'entrée en 2de, tous les élèves et ainsi, dans trois ans, tous les élèves de tous les niveaux seront « au numérique ».

Ce matériel sera équipé des livres numériques, d'une coque de protection, d'une maintenance, d'une gestion des incidents et paramétré pour être fonctionnel dans le **cadre purement pédagogique au sein du lycée** (une convention entre l'établissement et la famille sera signée à l'arrivée de l'élève). Au terme des 3 ans, le matériel sera votre propriété.

Pour information...

LES TARIFS ANNUELS... ..Rentrée 2020/2021

Contributions, Cotisations, Prestations Règlementaires

LEGT et LP → Contribution des familles	1 197,00 €
--	------------

FORFAIT ANNUEL DE DEMI-PENSION → INSCRIPTION à l'ANNÉE

	LEGT	LP
	Le tarif tient compte des programmations de l'année et des dates de fin des cours	
1 jour par semaine	235,00 €	221,00 €
2 jours par semaine	465,00 €	437,00 €
3 jours par semaine	681,00 €	609,00 €
4 jours par semaine	880,00 €	784,00 €
5 jours par semaine	1 025,00 €	892,00 €
Repas occasionnel	7,80 €	

Pour toute situation particulière, la direction se tient à l'écoute de la famille

INSCRIPTION RENTREE 2021/2022 → A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

2 chèques libellés à l'ordre de OGEC SAINT JEAN XXIII :

- . 1 chèque d'un montant de 30 € à titre des frais de dossier (non remboursable)
- . 1 chèque d'un montant de 120 € à titre d'arrhes d'inscription :
 - . Déductibles du montant de la scolarité facturée en 2021-2022,
 - . Non remboursable en cas de désistement (sauf décision du conseil de classe du troisième trimestre).